

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Rachat du droit au bail du local sis 7 avenue Roger Schwob à Cenon et signature d'une nouvelle convention de location avec Aquitanis

La ville de Cenon loue des bureaux à Aquitanis au rez-de-chaussée de la Résidence Opaline située sur l'avenue Schwob pour la mairie de quartier. Le projet d'ouverture du guichet unique dans les locaux de cette mairie nécessite d'occuper une plus grande surface de bureaux.

Pour ce faire, la ville de Cenon a entamé un processus d'acquisition du local qu'elle occupe en tant que locataire, mais également des deux locaux voisins auprès d'Aquitanis. Ce processus allant prendre plusieurs mois avant d'être finalisé, il paraît opportun d'occuper en tant que locataire temporaire le local voisin occupé à ce jour par Manolya Café.

Ainsi, la ville de Cenon a rencontré le gérant de Manolya Café afin de lui proposer de racheter son droit au bail à compter du 1^{er} mai 2022. Le gérant a donné son accord dans un courrier d'engagement du 15 septembre 2021 pour un montant de 65 000 € basé sur l'avis formulé par le pôle d'évaluation domaniale daté du 28 mai 2021.

Aquitanis est informé de la démarche et accepte de louer le local à la Ville de Cenon à compter du 1^{er} mai 2022 dans le cadre d'une convention de location. La convention serait convenue pour une durée de 5 ans pour un loyer trimestriel de 2163,48 € hors taxes et hors charges dans l'attente de l'achèvement du processus d'acquisition des locaux.

Vu, les explications entendues du rapporteur ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
27 voix pour
6 abstentions
0 voix contre

Valide le rachat du droit au bail du Manolya Café, pour un prix de 65 000 € à verser au gérant de l'établissement ;

Valide la signature de la convention de location avec Aquitanis ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rachat du droit au bail et la convention de location, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.